

---

**Séance du mardi 27 février 2024**

Date de la convocation : 20 février 2024

**Membres titulaires en  
exercice : 59**

*L'an deux mille vingt-trois et le deux novembre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne.*

**Présents : 41**

**Présents non votants :  
0**

**Représentés : 4**

**Votants : 45**

**Présents votants :** Martine AUBRY, Eric BACHELEZ, Fabrice BARDOT, Christian BAZART, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Robert BRENEUR, Sophie CHARRIOT, Patrice CHARTON, Alain CHAUDRON, Mathilde DECHEPPE, Viviane DOLIZY, Hervé FABRE, David GABRIEL, Patrick GROSS, Jean-Marc ILIC, Sylvine JOSSELIN, Dania KLEIN, Marie-Françoise KLEIN, Raymond LECLERC, Vincent LOMBART, Maurice LOCARDEL, Séverine MACINOT, Pascal MENUSIER, Marie-Claude MICHEL, Thierry MIGOT, Pierre-Louis MOLITOR, Michel MOREAU, Mireille MOREL, Michel NOTTRE, Sylvain OBARA, Laurent PALIN, Karine PATRIS, Yves PILLEMENT, Anne RAMAND, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Yannick SANGNIER, Marie-Pierre VERDUN, Brigitte WEISSE, Christine POLMARD

**Représentés :** Philippe BRISSE représenté par Brigitte WEISSE, Marie-Cécile GEORGE représentée par Martine AUBRY, Chantal JEANSON LAMBERT représentée par Josiane BIGUINET, Françoise KLEIN représentée par Anne RAMAND

**Excusés :** Jean-Pol BUVIGNIER, Sabrina DEJEAN, Pascal FARCAGE, Gérard L'HUILLIER, Lidwine LINARD, Caroline MARCHAND, Marc NICOLAS, Nathalie PHILIPPOT, Régis SOLTISIAK, Christian WEISS

**Absents :** Patrice ADAM, Jean-Louis ADRIAN, Sarah BAJOLOTT, Denis BOULANGER, Cyril CHARLES, Didier CHASSEIGNE, Patrice DEFOULOY, Béatrice DENIS, Clément FEVEZ, Sylvain FOURES, Cédric GARAT, Serge GAUGUIER, Raphael HUMBERT, Jean-Marie HURAUT, Marie-Thérèse HURAUT, Clarisse JACQUET, Nicolas MAURER, Patrick PERARD, Yannick PEZET, Céline PHILIPPOT, Julien PINET, Francis WITZ, Angélique THILL

**Secrétaire de séance :** Josiane BIGUINET

---

**DE\_2024\_001 - Objet : Fixation de la durée d'amortissement des biens de faible valeur**

Vu la délibération DE\_2023\_002 en date du 28 février 2023 relative à l'adoption du règlement financier et budgétaire de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne

Madame la Présidente rappelle que le règlement fixe les durées d'amortissement suivantes à compter de l'exercice 2023 :

Immobilisations incorporelles :

Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et du cadastre 10 ans

Frais d'études 5 ans

Frais de recherche et développement 5 ans

Frais d'insertion 5 ans

Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, du

Matériel ou des études 5 ans

Subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers

Ou des installations 15 ans

Brevets, licence, marques et procédés, logiciels, site internet,

Droit et valeur similaires 2 ans

Autres immobilisations incorporelles 5 ans

Immobilisations corporelles :

Bâtiments légers, abris 10 ans

Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage y compris

Chaudière 10 ans

Installations de ventilation 10 ans

Autres installations et matériels techniques 8 ans

Installations générales, agencements et aménagements divers 10 ans

Immeubles de rapport 20 ans

Matériel et outillage de voirie 20 ans

Matériel de transport 6 ans

Camion et véhicules industriels 5 ans

Matériel informatique 3 ans

Matériel de bureau 5 ans

Mobilier 10 ans

Autres immobilisations corporelles 6 ans

Conformément à l'article 1 du décret n°96.523 du 13 juin 1996, pris pour l'article L2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

Par mesure de simplification, il est proposé que les biens de faible valeur inférieure ou égale à 1 000 € soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de fixer le seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 1000 € TTC
- d'autoriser le comptable à procéder aux écritures d'ordre budgétaire afin de régulariser les amortissements des années antérieures.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Madame Martine AUBRY